

31 OCT. 2023

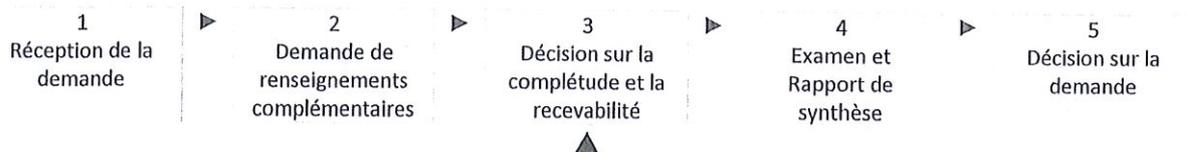
Collège communal de et à Wavre  
 c/o Administration communale  
 Place de l'Hôtel de Ville  
 1300 WAVRE

VILLE DE WAVRE

06 NOV. 2023

R 42 022

Nos références : 10012660/XSC.sgu (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique  
 Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be  
 N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
<i>de</i>	- FONTANA INVESTMENTS SPRL Rue Archimède 61 à 1000 BRUXELLES
<i>pour le projet</i>	- construire un immeuble de bureaux, aménager les abords, créer une voirie privée et exploiter les installations techniques et HVAC prévoyant deux prises d'eaux souterraines destinées à la géothermie et à la consommation humaine (injection dans le réseau de distribution publique) d'une capacité totale de 250.000 m <sup>3</sup> /an - dont le n° de dossier est 10012660 - de classe 2
<i>pour l'établissement</i>	- S.A. LOUIS DOTHEY *ANCIENNE VINAIGRERIE L'ETOILE* RUE PROVINCIALE n° 58 à 1301 WAVRE (Bierges) - dont le n° public est 10071186

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

Le projet sera la source de nuisances inhérentes à un chantier de construction (bruit, poussières, charroi et gestion des déchets).

L'exploitation de prises d'eaux souterraines implique un risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines. La mise en œuvre de bonne pratique quant à la gestion des puits permet de limiter ce risque.

L'utilisation de pompes à chaleurs peut être la source d'émissions diffuses (fuites) des fluides caloporteurs utilisés. La mise en œuvre d'un plan de maintenance adapté permet de limiter ce risque.

Les déchets de bureaux seront triés et stockés dans des contenant adaptés en attente de leur collecte.

La présence de parking couverts et de bureaux implique l'existence d'un risque d'incendie.

Le dossier de demande est accompagné d'une notice d'évaluation des incidences de 238 pages, rédigée par ARIES CONSULTANTS.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Ville de Wavre
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	production de chaud et de froid

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville
<b>Raison :</b>	à la demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
<b>Raison :</b>	prises d'eaux souterraines pour la géothermie et la consommation humaine

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

<b>Instance :</b>	SPW MI - DIL - Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voiries
<b>Raison :</b>	à la demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	à la demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollution - Cellule bruit
<b>Raison :</b>	groupe de froid

<b>Instance :</b>	in BW Association Intercommunale
<b>Raison :</b>	réception d'eau de refroidissement potabilisable pour introduction dans le réseau de distribution d'eau potable

<b>Instance :</b>	Collège communal de et à Wavre
<b>Raison :</b>	CCATM

<b>Instance :</b>	Zone de Secours du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	rapport de prévention

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

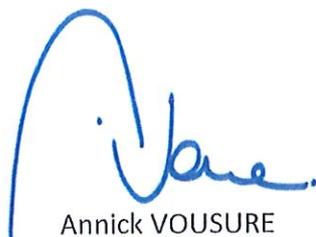
aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)
- [rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



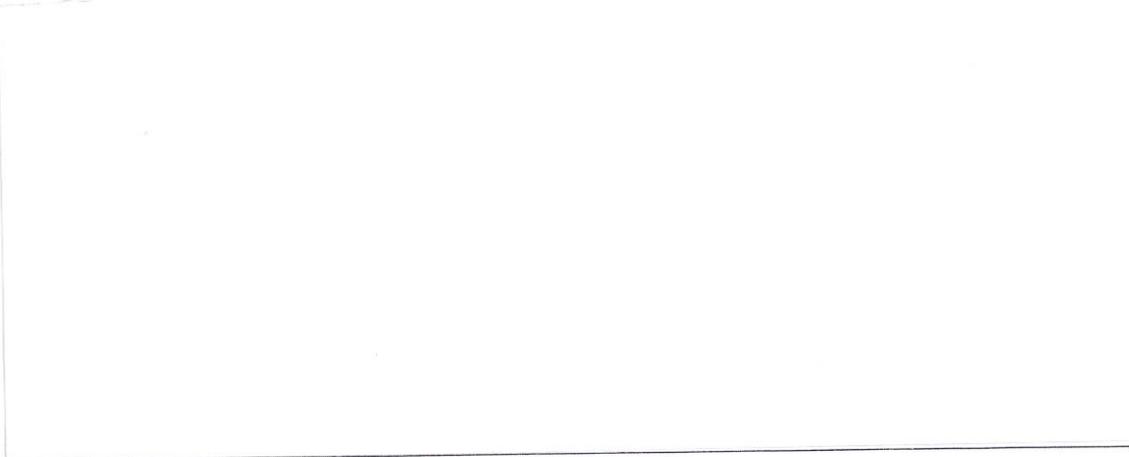
Annick VOUSURE

Fonctionnaire délégué



Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique



**VOS ANNEXES :**

Néant

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).